



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 4 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	12	Votants :	18
Présents :	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Elia Bernard, François Levrat					
Représentés :	Katia Emig représentée par Denise Garcia, Isabelle Glasset représentée par Bernard Gleize, Jean-Luc Lando représenté par Fabian Lowczyk, Zohra Rousseau représentée par Huguette Deforeit, Vincent Gillotin représenté par François Hillion, Olivier Le Traon représenté par Vincent Pain					
Absents excusés :	Claude Bousquet					
Secrétaire :	Jean-Laurent Panciatici					

A 19h35 le quorum étant atteint, Monsieur François Hillion, Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur Panciatici est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération n°7/2017 – Elaboration du PLU

Sur présentation de François Hillion, après l'abrogation du PLU, approuvée lors du conseil municipal du 3 mars 2017, il a été présenté la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU sur la base des objectifs et des orientations générales d'aménagement tels qu'ils avaient été définis et notamment dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU approuvé le 14 avril 2016.

Ce texte a été évoqué lors de la commission urbanisme du 6 mars 2017

Déclaration de Vincent Pain au nom de la liste « Les élus de Vauhallan pour tous »

Les élus de "Vauhallan pour tous" sont toujours en accord avec les 2 axes majeurs du PLU :

- Protéger les espaces non bâtis du territoire
- Maîtriser l'évolution des secteurs bâtis

Pour cela, les élus de « Vauhallan pour tous » souhaitent souligner les grands axes de travail qu'ils souhaitent voir initiés afin de converger vers un nouveau PLU équitable, partagé par le plus grand nombre. Ainsi le nouveau PLU devra :

- tout faire pour faciliter et rendre viable le projet de logements sociaux des sœurs de l'Abbaye du Limon, voire de l'améliorer : il s'agit d'un projet d'intérêt général sans lequel il sera impossible à Vauhallan d'atteindre le nombre de logement nécessaire pour respecter la loi SRU.
- pouvoir intégrer la notion d' "espace réservé" (ER) afin de rendre possible des projets d'aménagement communaux d'intérêt général : logements sociaux, parc avec un parcours santé, aménagement sportif, création de trottoir le long du CD 60... ;
- supprimer certaines contraintes surprotégeant certains espaces,
- corriger toutes les injustices de classement (terrains en site classé ET terrain en zone ZPNAF du coteau nord) et permettre une densification modérée de l'habitat existant ;
- intégrer une réflexion globale sur le plan de circulation routière et douce et sur le transport en commun ;
- intégrer certaines remarques forte à propos mentionnées par le commissaire enquêteur dans son rapport conclusif sur l'abrogation du PLU.

Nous espérons enfin que la rédaction de ce nouveau PLU se fera dans une réelle concertation et dans l'intérêt général des Vauhallanais, ce qui, pour nous, a manqué lors de la rédaction du précédent PLU.

C'est dans cet esprit que nous votons "pour" l'élaboration d'un nouveau PLU pour Vauhallan.

Intervention de François Levrat :

Il y a aussi des modifications à apporter concernant les illégalités sur le fond
Comment appliquer le RNU lorsque le POS ne sera plus en application.

Réponse de François Hillion :

Il y a eu des illégalités internes et externes et notamment le classement en zone inconstructible des terrains des sœurs.
Concernant la fin du POS à la fin du mois de mars, il y aura peut-être une prorogation des POS mais à ce jour aucune certitude.

Sur l'application du RNU, il ne faut pas exclure la possibilité de surseoir à statuer mais compte tenu du faible nombre de permis à déposer ce sera peu probable.

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent qu'il lise les 4 pages de la délibération

Réponses à l'unanimité : pas nécessaire de tout lire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme,
- **Approuve** les objectifs poursuivis par l'adoption d'un nouveau Plan Local d'urbanisme
- **Adopte** les modalités de la concertation

Tirage au sort des jurés d'assises

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises :

- Mme Mandon Claudine
- Mme Funel Martine
- M. Nawroki Pascal
- Mme Arrondelle Julie
- M. Mouesy Jean-Claude
- Mme Trubuil Lucie

Clôture de la séance à 19h50.